

compétence supplémentaire « Actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de communes »,

VU la délibération n° 54/2022 du 28 juin 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne portant modification de l'intérêt communautaire pour la compétence supplémentaire « Actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de communes »,

VU la délibération n° 2019 / VI / 9 – 5.7 du Conseil municipal du 21 décembre 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE) et, par voie de conséquence, la compétence supplémentaire relative à l'action en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de communes.

VU les termes du rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 30 juin 2022, tel que présenté à l'assemblée,

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux ont trois mois pour adopter ce rapport de la CLECT, réceptionné le 19 juillet 2022, à la majorité qualifiée soit au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la reprise de la compétence « Actions en faveur de la prévention et de la sécurité d'intérêt communautaire » par la commune,

APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté de communes du Val d'Essonne, établi en date du 30 juin 2022, portant sur les charges transférées au titre de la compétence supplémentaire « Actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes »,

AUTORISE Madame le Maire à signer le procès-verbal de cession des équipements de vidéoprotection à la commune dans le cadre de la reprise communale de la compétence « Actions en faveur de la prévention et de la sécurité d'intérêt communautaire ».

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

